

Conseil communautaire du 09 décembre 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **APPROUV** l'acquisition de 360 actions, pour un montant total de 90 000 €, selon la répartition suivante :
 - 262 actions appartenant à la Ville de Chelles pour un montant de 65 500 €,
 - 20 actions libérées par le Groupe Wimpey pour un montant de 5 000 €,
 - 78 actions pour un montant de 19 500 € au titre de l'augmentation du capital de la SEML Chelles Avenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ADOPT** la décision modificative de crédits n°1 (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) :
 - pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à 70 233 euros,
 - pour la section de fonctionnement, en dépenses, par transferts de crédits ;
- **APPROUV** la demande de dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement des communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Le Pin en vue d'intégrer les services de celui-ci au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **D** **CID** **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet afin de mettre en oeuvre la procédure de dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement des communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Le Pin, **D** **CID** **DE SOLLICITER** l'avis de la Commission permanente du Conseil Général de Seine-et-Marne, **D** **CID** **DE SOLLICITER** le Syndicat Mixte d'Assainissement des communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Le Pin afin qu'il prononce un avis sur la demande de dissolution, **D** **CID** **D'INFORMER** les communes membres du Syndicat Mixte d'Assainissement des communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Le Pin de la demande de dissolution (unanimité : 41 pour) ;
- **INSTITU** un fonds d'intervention en faveur de l'immobilier commercial, **INSTITU** un comité consultatif, chargé de donner son avis sur les projets d'acquisition et candidatures de locataires composé comme suit :
 - *Ayant voix délibérative* :
 - le Président de Marne et Chantereine ;
 - le Vice-président délégué ;
 - le Maire de la commune concernée ou son représentant ;
 - *Ayant voix consultative* :
 - un représentant du Conseil participatif ;
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - un représentant de la Chambre des Métiers.



ADOPT le règlement portant sur les modalités d'intervention de Marne et Chantereine, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours (unanimité : 37 pour, 4 abstentions) ;

- **APPROUV** le dossier de réalisation de la ZAC de la Régalle comprenant notamment les éléments prévus à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme (le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps), **APPROUV** le programme des équipements publics de la ZAC de la Régalle en application de l'article R.311-8 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme, **AUTORIS** Monsieur le 1^{er} vice-Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à cette décision, **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme, **PR** **CIS** que le dossier de réalisation de la ZAC de la Régalle et son programme des équipements publics seront consultables au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine ainsi qu'en Mairie de Courtry (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **AUTORIS** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SM M2CA, au profit de la banque Crédit Agricole pour sûreté du remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, **AUTORIS** Monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'engagement de cautionnement susvisé ainsi que tout document y afférent (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **APPROUV** le Compte Rendu Annuel émis par M2CA pour l'aménagement des zones qui lui sont concédées par Marne et Chantereine (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **ALLOU** une subvention de 5 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ) afin d'assurer le fonctionnement de ses permanences à la Maison de Justice et du Droit de Marne et Chantereine pour l'année 2010, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORD** une subvention de 44 653 € au titre de la surcharge foncière à la société anonyme, coopérative de production HLM dénommée « Habitat Francilien » du groupe CILOVA pour l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux (6 logements PLAI et 14 logements PLUS) sise rue Gustave Nast à Chelles, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la Charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé (cahier des recommandations HQE), **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORD** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant le financement des travaux engagés en 2008 sur la commune de Chelles, pour un prêt d'un montant de 1 776 135,00 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 25 ans avec une période de différé d'amortissement de 24 mois, à hauteur de 1 776 135,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement au terme de cette période, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt

à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,

AUTORIS M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;

- **ACCORD** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant le financement des travaux engagés en 2009 sur la commune de Chelles, pour un prêt d'un montant de 2 050 835,00 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 25 ans avec une période de différé d'amortissement de 24 mois, à hauteur de 2 050 835,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement au terme de cette période, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **MODIFI** la délibération du 23 septembre 2009 en ce qu'elle accordait une garantie d'emprunt à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant le financement de travaux engagés en 2008 sur la commune de Chelles, pour un prêt d'un montant de 499 722,00 euros avec une durée de préfinancement de 24 mois, **ACCORD** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chantereine Habitat concernant le financement des travaux engagés en 2008 sur la commune de Chelles, pour un prêt d'un montant de 499 722,00 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 25 ans avec une période de différé d'amortissement de 24 mois, à hauteur de 499 722,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement au terme de cette période, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 40 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **APPROUV** le nouveau tarif horaire annuel de 1 540 € TTC proposé par les Centres Musicaux Ruraux, à compter du 1er janvier 2010, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord fixant le nouveau tarif avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2010 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUV** le portage de l'élaboration du SAGE Marne Confluence par le Syndicat Marne Vive, **APPROUV** la participation financière de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 0,10 € par habitant et par an nécessaire au fonctionnement du SAGE Marne Confluence, **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2010 de la Communauté d'agglomération ainsi qu'aux budgets des exercices suivants (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUV** le Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité : 41 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire ;
- **MIS UN AVIS FAVORABLE**, sous réserve de l'avis favorable de la commune de Brou sur Chantereine, sur le principe de mise en oeuvre de la conteneurisation des ordures ménagères à Brou sur Chantereine (unanimité : 41 pour).

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.